

N/Réf : AR-PR-2022-01-06

Le Président,

VU l'article 4 & 7 des statuts ;

VU l'arrêté N/Réf : AR-COMELEC-07-21 du Président de la Commission Électorale ;

VU les résultats de l'élection du délégué régional de la fédération des jeunes élus de Normandie ;

VU la validation des résultats par la commission électorale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France installe Monsieur Baptiste DIAS FERREIRA en tant que délégué régional de la fédération des jeunes élus de Normandie au vu du résultat de l'élection du délégué régional.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'AJEF, accessible sur : <https://jeuneselusdefrance.fr/home/raa/>

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

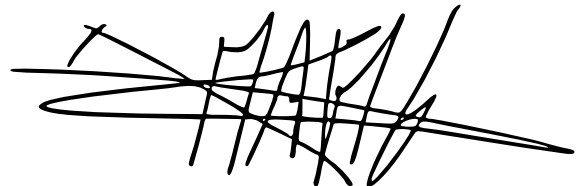
- Monsieur le Premier vice-président ;

- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la fédération des jeunes élus de Normandie ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission électorale.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 6 janvier 2022.

Le Président,
Antonin MAHÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MAHÉ', with a long horizontal stroke extending to the right.